

PRÉFECTURE DU NORD

NOTICE EXPLICATIVE

LES PRINCIPALES CONDITIONS DE RECEVABILITE D'UNE DEMANDE DE NATURALISATION FRANÇAISE SONT LES SUIVANTES

1 . Bénéficiaire

Le demandeur doit être majeur ;

Les enfants mineurs du demandeur acquièrent de plein droit la nationalité française sous réserve d'avoir leur résidence habituelle avec lui (ou de façon alternée en cas de séparation ou de divorce) et que leurs noms figurent dans le décret de naturalisation. La minorité de l'enfant s'apprécie à la date du décret de naturalisation et non à la date de la demande.

2 . Résidence en France et régularité du séjour

Justifier d'une résidence habituelle et **régulière** en France pendant les **5 années** qui précèdent le dépôt de la demande ;

Avoir sa résidence en France lors de la signature du décret de naturalisation.

3 . Réduction de stage

La durée de résidence en France est réduite à 2 ans pour l'étranger qui :

- a accompli avec succès deux années d'études supérieures en vue d'acquérir un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français ;
- a rendu ou qui peut rendre par ses capacités et ses talents des services importants à la France.

4 . Dispense de stage

N'est pas soumis à la condition de résidence habituelle de 5 ans, l'étranger qui :

- a obtenu le statut de **réfugié** en France ;
- appartient à l'entité culturelle et linguistique française lorsqu'il est ressortissant d'un territoire ou Etat dont la langue officielle ou l'une des **langues officielle est le français** et que le **français est sa langue maternelle** ou qui justifie d'une scolarisation d'au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française ;
- est ressortissant d'un pays ou territoire sur lequel la France exerçait sa souveraineté, à condition d'être né avant la date d'indépendance (**réintégration**).

5.Attaches familiales et intérêts matériels

Le postulant doit avoir en France le centre de ses attaches familiales (épouse et enfants mineurs) et de ses intérêts matériels (activité professionnelle et ressources).

6 . Moralité

Le postulant doit être de « bonnes vie et mœurs » et avoir un comportement loyal au regard de nos institutions.

7 . Assimilation à la communauté française

- être assimilé à la communauté française, notamment par une connaissance de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité française ainsi que l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République ;
- avoir une connaissance suffisante de la langue française. **Pour prouver sa connaissance suffisante de la langue française, se reporter au paragraphe « assimilation linguistique » de la liste des pièces à produire.**

Si toutes ces conditions sont remplies, vous pouvez constituer un dossier composé de l'imprimé à remplir en 2 exemplaires et de l'ensemble des documents figurant sur la liste des pièces à produire.